



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2026/0636.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

La BVBA KRAMER PAARDENSPORT , représentée par Monsieur Schmeckenbecher, a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue Pont-à-Migneloux, 45 à 6041 Gosselies- chaussée de Bruxelles à 6210 Les Bons Villers et cadastré(s) 23 B 174E.

Le projet consiste en : Modification des enseignes sur une surface commerciale existante en raison du changement de marque. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Le projet s'écarte du Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité intégré dans le Guide régional d'Urbanisme pour le motif suivant:
Art. 434,4° : Les dispositifs de publicité sont interdits : (...) 4° sur les toitures et sur les murs gouttereaux de tout immeuble ;
Il s'agit de remplacer les enseignes existantes en toiture par des neuves au couleur et logo de la nouvelle marque, à savoir : un panneaux de 2,50 m sur 2,50 m en façade latérale de droite et de gauche et deux panneaux contigus de mêmes dimensions en façade avant, au-dessus de l'entrée de la cellule commerciale. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) D.IV.40, alinéa 4 du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **25/08/2026 (date début affichage)** au **14/09/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0636, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du 31/08/2026 au 14/09/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 18/08/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Éric GOFFART,
2e Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be